



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET  
3 Route de Fontenay le Comte  
17170 SAINT-CYR-DU-DORET  
☎ 05.46.27.83.18.  
✉ mairie@stcyrdudoret.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres

en exercice : 13  
présents : 10  
pouvoir : 1  
votants : 11

Date de la convocation : 5 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

**Présents :** Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, Mme Aurélie BOUYER, M. Cyril CHAUVIN, M. Fabien CHEVALIER Mme Johanna GRASSET M. David SOUCHET et Mme Elodie VIAUD.

**Excusés :** Mme Aurore CASTELLIER, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER et M. Benjamin DELAIRE.

**Pouvoirs :** Mme Aurore CASTELLIER a donné pouvoir à Mme Ghislaine GOT.

Madame Aurélie BOUYER a été élue secrétaire de séance.

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 JUIN 2024

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_01 MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le paiement par prélèvement automatique pour le paiement du loyer du logement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement du loyer communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération et signer les documents relatifs.

Mme Nathalie SCHOPPE étant concernée, elle sort de la salle, ne participe pas à la délibération ni au vote.

## **DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_02 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION POUR LA LOCATION DU TRACTEUR COMMUNAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération relative à la location du tracteur communal date de 2007, le coût de la vie ayant évolué depuis 17 ans, elle propose de revaloriser le montant.

La commune est sollicitée ponctuellement par des administrés et les associations communales pour effectuer le broyage ou l'élagage de parcelles leur appartenant.

Le tarif actuel est de :

- ✓ 35 € TTC par heure pour le tracteur avec sa remorque ;
- ✓ 45 € TTC par heure pour le tracteur avec élagueur ou broyeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (10 pour, 1 Abstention Fabien Chevalier) **REVALORISE** le tarif aux montants suivants :

- 70 € TTC par heure pour le tracteur avec sa remorque ;
- 90 € TTC par heure pour le tracteur avec élagueur ou broyeur.

**II PRECISE** que ce service ne sera assuré que sous réserve de la disponibilité des agents en fonction de leur charge de travail, et **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération et signer les documents relatifs.

## **DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_03 PARTICIPATION DES CONJOINTS DE MOINS DE 65 ANS ET ACCOMPAGNANTS AU REPAS DE FIN D'ANNEE**

Madame Nathalie SCHOPPE, Adjointe à l'animation du village et à la vie associative, informe les membres du conseil que le prochain repas des anciens aura lieu le 30 novembre.

Elle rappelle au Conseil municipal que le repas de fin d'année est offert aux personnes de 65 ans et plus.

En revanche, une contribution financière sera demandée aux conjoints de moins de 65 ans ou à tout accompagnateur qui souhaiterait participer à ce repas. Le montant proposé de cette contribution est de 26 euros par couvert.

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SCHOPPE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de fixer la contribution financière à 26 euros pour les conjoints de moins de 65 ans qui souhaitent participer au repas de fin d'année.

## **DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_04 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU PLAN DE LA COMMUNE ET TARIFICATION DE LA REGIE PUBLICITAIRE**

Madame Nathalie SCHOPPE, Adjointe en charge de la vie communale informe le conseil municipal que suite au changement de dénomination des rues, il paraît pertinent de rééditer le plan de la commune.

La commune a sollicité plusieurs prestataires, mais n'a obtenu que 2 devis, présentés par Mme SCHOPPE.

Elle propose également de mettre en place une régie publicitaire afin de permettre de diminuer le coût de la prestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ **DECIDE** de faire rééditer le plan de la commune,

- ✓ **ATTRIBUE** la réalisation de la prestation à la société Publica pour un montant de 1 980.00 € HT
- ✓ **FIXE** le tarif de l'encart publicitaire selon les modalités suivantes :
  - Petit encart artisan sur la commune 50 €
  - Grand encart artisan sur la commune 100 €
  - Petit encart hors commune 100 €
  - Grand encart hors commune 150 €
- ✓ **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération et signer les documents relatifs.

**DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_05 POUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

La Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération N°2023\_12\_14 du 14 décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	

Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, À la majorité des membres présents (par 5 voix pour, et par 6 abstentions Aurélie BOUYER, Cyril CHAUVIN, Fabien CHEVALIER, Johanna GRASSET, David SOUCHET et Elodie VIAUD) **DÉCIDE**

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 75% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

## **DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_06 INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK SUR LA COMMUNE**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Mme Laura LIEGEBEL pour l'installation de son Food-truck sur la commune.

Elle précise qu'en vertu des articles L.113-2 du Code de la Voirie Routière et L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un permis de stationnement est ensuite délivré au gérant de food-truck retenu.

Le lieu d'implantation sera 2 Route de Saint Jean de Liversay et limité à 2 fois par semaine.

Après délibération, Madame le Maire délivrera un arrêté autorisant le commerçant à occuper le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE FIXER le tarif à 100 € annuel pour 2 présences hebdomadaires ;
- ✓ D'INSCRIRE cette recette à l'article 70323 du budget primitif de l'année 2025 ;
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_07 APPROBATION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)**

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Madame le Maire, présente au conseil municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernant la commune, sur les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'adopter le DICRIM, **CONFIE** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal, **PRECISE** que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera communiqué aux administrés via PanneauPocket, disponible pour consultation en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune et **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération et signer les documents relatifs.

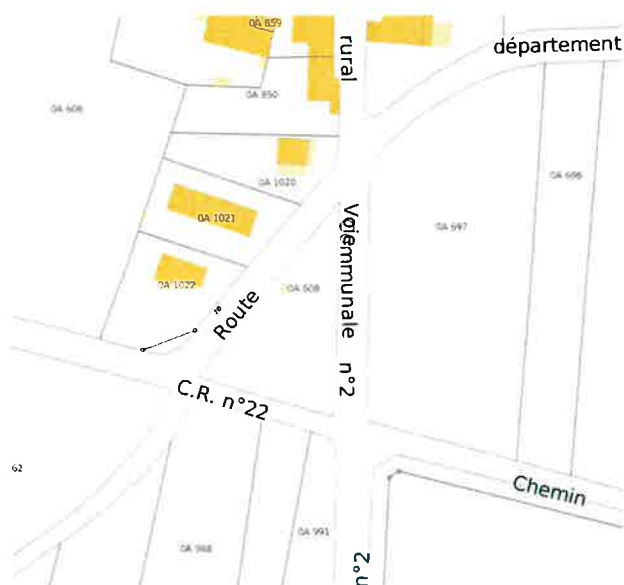
## **DELIBERATION N° 2024\_09\_12\_08 MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DIRECTIONNEL AU LIEUDIT FRAIGNEAU**

Monsieur Didier DENIS, Adjoint en charge de la voirie, informe le conseil qu'il a été sollicité par un habitant du lieudit Fraigneau qui subit régulièrement des dégradations à cause du trafic routier.

En effet, initialement l'itinéraire en Direction de Saint Jean de Liversay faisait emprunter la RD 206<sup>e</sup>1 (Route de saint Jean de Liversay). L'arrivée de nouvelles applications d'itinéraires a modifié le trajet en faisant passer les véhicules par le CR N°22 Puis par la Voie communale N°2 pour rejoindre la RD N°114.

Ce nouvel itinéraire oblige les automobilistes à effectuer un virage à 90°, ce qui entraîne régulièrement la projection de gravillons sur la parcelle mitoyenne. Le propriétaire souhaite donc qu'un panneau indiquant Saint Jean de Liversay soit apposé au niveau de l'intersection entre la RD 206<sup>e</sup>1 et la VC N°2 pour faire tourner directement les automobilistes et leur éviter ce virage.

Après concertation avec le chef d'équipe de la Direction des Infrastructures, la RD 206<sup>e</sup>1 étant une Départementale et l'itinéraire initial serait modifié, celui-ci a indiqué que le Département refusait cette modification. Les Routes Départementales sont dimensionnées pour supporter un trafic important, l'augmentation du passage de véhicules sur une voie communale entraînera inévitablement une dégradation plus rapide de la voirie, le Département ne veut pas supporter ce coût.



Après en avoir délibéré à la majorité (10 Pour, 1 Abstention Elodie VIAUD), le conseil municipal **DECIDE** de ne pas apposer un panneau directionnel et **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération et signer les documents relatifs.

### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Didier DENIS, Adjoint en charge des travaux, indique qu'un panneau « Stop » à été installé la Grosse Pierre et que la zone « La Grosse pierre-Cramahé », sera passée à 30 km/h pour limiter la vitesse et préserver la sécurité des habitants.
- ✓ M. Didier DENIS, indique que le Lieudit « Margot » sera également passé à 30 km/h.
- ✓ Il informe également les membres du conseil municipal que les travaux de Morvins commenceront à partir du 30 septembre pour se terminer le 15 novembre. La fermeture totale de la Route de Fontenay le Comte aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint pour préserver les transports scolaires.
- ✓ Les Travaux Route de l'Ancienne Laiterie ont été effectués, cette voie est de nouveau ouverte à la circulation.
- ✓ Les Travaux du Pont de l'Angle d'Oie ont également été réalisés.
- ✓ Mme Nathalie SCHOPPE, Adjointe en charge de la vie communale indique qu'une Réunion de présentation de l'association St Cyr Bouge Avec Vous aura lieu le 4 octobre à 19h00 à la salle des fêtes communale.
- ✓ Elle indique également que l'association va organiser une Marche le 12 Octobre matin au profit d'Octobre Rose. Concernant Halloween, la municipalité n'a rien prévu pour cette année, mais l'association recensera sur Facebook les maisons participant pour orienter les enfants. L'association a aussi prévu un après-midi jeu en Novembre.
- ✓ Le Noel des enfants a été planifié au 14 décembre avec d'un goûter et spectacle à la salle des fêtes communale.
- ✓ M. Nathalie SCHOPPE, informe les membres du conseil qu'une brocante sera organisée par l'association avec l'accord de la mairie courant juin 2025.
- ✓ Mme Nathalie SCHOPPE présente le bilan de la fête de l'été du 20 juillet. La prochaine Fête du village aura lieu le 12 juillet 2025.
- ✓ En accord avec la mairie, l'association organisera un Cinéma de plein air en 2025
- ✓ Le Site internet sera effectif pour la fin de l'année.
- ✓ Mme le Maire présente les remerciements de la communauté de communes suite à la réunion du 11 juillet à Cramahé concernant la future piste cyclable.

- ✓ Elle indique que l'arrêt de car Mairie est uniquement en service pour les primaires, il devrait également bientôt s'ouvrir aux collégiens et lycéens.
- ✓ Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de police intercommunale est reporté à janvier 2025.
- ✓ L'Adhésion auprès de la Fredon a été renouvelée.
- ✓ L'inauguration de la supérette API aura lieu le 25 septembre à 17h00.
- ✓ Les dates des prochains conseils sont les suivantes : 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre.
- ✓ M. David SOUCHET demande ce qu'il est prévu au niveau du chemin des éoliennes qui est très abimé. M. Didier DENIS, adjoint en charge des travaux indique que ce chemin est partagé avec la commune de Ferrières, et qu'un rendez-vous va être prévu pour programmer des travaux conjoints.
- ✓ M. Didier DENIS indique que des devis ont été demandés pour déberner 4 chemins communaux.
- ✓ M. Cyril CHAUVIN demande la réalisation d'un stage pour apprendre à se servir d'un défibrillateur.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h10.

La secrétaire de séance,  
Aurélié BOUYER



Le Maire,  
Ghislaine GOT

